

Délibération n°B-2022-17

Principe de cession de l'ancienne caserne de Saint-Loup-sur-Semouse à la commune et autorisation à donner au 1^{er} vice-président du CASDIS de signer un avenant à la convention de mise à disposition des locaux de l'ex SAMAS

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 17 mars 2022
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	4
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES		
	Présent	Excusé
M. Yves KRATTINGER	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT		X
M. Thomas OUDOT	X	

Etaient également présents

M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'état-major
Madame Delphine MANTELLI, cheffe du service juridique

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à seize heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves KRATTINGER, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major du SDIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2021-37 du 07 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'acte de cession gratuite commune de Saint-Loup-sur-Semouse / SDIS du 12 juin 2002,

Vu la convention de mise à disposition des locaux signée le 8 janvier 2018 entre le Département et le SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par le colonel Stéphane HELLEU, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Par acte notarié en date du 12 juin 2002, la commune de Saint-Loup-sur-Semouse a cédé gratuitement au SDIS un bâtiment à usage de caserne et un terrain attenant, le tout cadastré S°AL, n° 341 et n° 342 (contenance totale de 8 ares 28 centiares) sis 3 bis rue Pasteur à SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE (70800). La valeur du bien avait alors été estimée, et fixée à 128 057,17 euros.

Depuis la construction d'une nouvelle caserne en 2016, le bâtiment précédemment cédé permet le stockage de divers petits matériels et accueille les archives du SDIS.

Courant 2021, la commune de Saint-Loup-sur-Semouse a approché le SDIS pour récupérer la jouissance, et la propriété, de l'ancienne caserne. En effet, le gymnase mitoyen appartenant à la commune ne dispose pas de toutes les commodités. La cession du 3 bis rue Pasteur lui permettrait de réhabiliter l'ensemble.

Soucieux d'apporter une réponse à la commune de Saint-Loup-sur-Semouse, le SDIS s'est alors tourné vers le Département pour envisager une extension de la superficie de stockage déjà mis à disposition gracieusement dans le cadre d'une convention portant sur les locaux de l'ex SAMAS au 50 route de Saint-Loup à VESOUL.

Des échanges entre le SDIS et le Département permettent à ce jour d'envisager la mise à disposition d'une superficie totale de 1500 m² (précédemment 830 m²), à compter du 1^{er} mai 2022. Le projet d'avenant à la convention de mise à disposition des locaux signée le 8 janvier 2018 entre le Département et le SDIS figure en annexe.

Ainsi, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir :

- acter dès à présent le principe de la cession à la commune de Saint-Loup-sur-Semouse d'un bâtiment et terrain attenant, le tout cadastré S°AL, n° 341 et n° 342 sis 3 bis rue Pasteur à SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE (70800),
- autoriser le président à rassembler les éléments nécessaires, négocier avec la commune les conditions de la cession et établir l'acte en la forme administrative,
- autoriser le 1^{er} vice-président du CASDIS à signer un avenant à la convention de mise à disposition des locaux signée le 8 janvier 2018 avec le Département.

Décision

Les membres du bureau, à l'unanimité :

- actent le principe de la cession à la commune de Saint-Loup-sur-Semouse d'un bâtiment et terrain attenant, le tout cadastré S°AL, n° 341 et n° 342 sis 3 bis rue Pasteur à SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE (70800),
- autorisent le président à rassembler les éléments nécessaires, négocier avec la commune les conditions de la cession et établir l'acte en la forme administrative,
- autorisent Monsieur Patrick GOUX, 2^{ème} vice-président, à signer l'acte en la forme administrative pour le compte du SDIS après désaffectation du bâtiment à usage de caserne et déclassement du bien par le Conseil d'administration du SDIS,
- autorisent le 1^{er} vice-président du CASDIS à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux signée le 8 janvier 2018 avec le Département, avenant qui figure en annexe de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20220404-B-2022-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2022

Affichage : 13/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation




Yves KRATTINGER



**Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux
signée le 08 janvier 2018 entre le Département et le SDIS**

Désignation des parties

Entre :

Le Département de la Haute-Saône,
Sis 23, rue de la Préfecture, 70000 VESOUL,
Représenté par monsieur Yves KRATTINGER, président du Conseil départemental de la Haute-Saône,
Habilité par

ci-après dénommé le « Département »

Et :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,
Sis 4, rue Lucie et Raymond Aubrac, 70000 VESOUL,
Représenté par madame Edwige EME, 1^{ère} vice-présidente du Conseil d'administration du SDIS,
Habilité par délibération du bureau du Conseil d'administration n° B-2022-17 en date du 04 avril 2022,

ci-après dénommé le « SDIS »

Préambule

Par convention en date du 08 janvier 2018, les parties ont fixé les modalités de la mise à disposition de locaux situé 50 route de Saint-Loup-sur-Semouse à VESOUL par le Département au bénéfice du SDIS.

Le SDIS a décidé de céder à la commune de SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE le bâtiment ayant abrité l'ancienne caserne de SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE, utilisé depuis 2016 pour entreposer divers matériels et principalement les archives.

Le présent avenant n°1 porte sur un ajustement de la superficie mise à disposition suite aux nouveaux besoins du SDIS.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le premier alinéa de l'article 1 "Objet et durée de la mise à disposition" de la convention du 08 janvier 2018 est nouvellement rédigé comme suit :

« Le DEPARTEMENT met à la disposition du SDIS, à titre gracieux, des locaux d'une surface de 1500 m² sis 50 route de SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE à VESOUL selon le plan joint en annexe. »

Article 2 :

Le présent avenant entre en vigueur au 1^{er} mai 2022.

Il fera l'objet par le SDIS d'une déclaration à son assureur « dommage aux biens ».

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention de mise à disposition des locaux sont inchangées.

Fait en deux exemplaires,

A Vesoul, le

Pour le Département de la Haute-Saône,

Pour le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

Le président du Conseil départemental,
Yves KRATTINGER

La 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Edwige EME

